

# CONDITIONS GENERALES D'ACCES, DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT A L'AEROPORT PARIS-BEAUVAIS

## Préambule :

Les présentes conditions sont adoptées par la Société Aéroportuaire de Gestion et d'Exploitation de Beauvais (SAGEB), exploitant de l'Aéroport Paris-Beauvais au titre de la convention de délégation de service public octroyée par le Syndicat Mixte de l'Aéroport de Beauvais Tille (SMABT), Propriétaire de l'Aéroport de Beauvais Tille, en date du 19 mars 2008 pour une durée de 15 ans à compter du 1er juin 2008.

Les présentes conditions ont pour objet de définir les modalités selon lesquelles les passagers et les usagers sont autorisés à accéder, à circuler et à stationner à l'Aéroport Paris-Beauvais. Elles sont portées à la connaissance des passagers et des usagers par voie d'affichage à la caisse automatique située sur le parc de stationnement P1 et à la caisse automatique située en façade du Terminal 2. Elles sont également disponibles :

- Sur le site Internet de l'Aéroport Paris-Beauvais: <https://www.aeroportparisbeauvais.com/acces-et-parking/parking/> ;
- Sur le site de vente en ligne : <https://shop.aeroportparisbeauvais.com> ;
- Sur demande : [service.clients@aeroportbeauvais.com](mailto:service.clients@aeroportbeauvais.com).

Le simple fait d'accéder, de circuler ou de faire pénétrer tout type de véhicules dans l'un des parcs de stationnement de l'Aéroport implique l'acceptation sans restriction ni réserve des présentes conditions et de la tarification, applicables aux usagers des parcs de stationnement de l'Aéroport Paris-Beauvais. Les présentes conditions prévaudront sur toutes autres conditions figurant dans tout autre document, sauf dérogation préalable, expresse et écrite acceptée par la SAGEB. En cas de traduction des présentes conditions générales, seul le texte français fait foi en cas de litige.

La SAGEB se réserve le droit de modifier les termes des présentes conditions générales à tout moment. Les dispositions applicables seront celles en vigueur au jour de l'achat par le client.

Toute personne physique ou morale ne respectant pas les présentes conditions générales d'accès, de circulation et de stationnement ou la réglementation applicable aux parcs de stationnement et parkings de l'Aéroport Paris-Beauvais pourra se voir refuser l'accès à ceux-ci.

## ARTICLE 1<sup>er</sup> : DEFINITIONS

- 1) Sont désignés indifféremment comme "parcs de stationnement" ou "parkings" de l'Aéroport Paris-Beauvais, les espaces dédiés au stationnement de véhicules et à leur arrêt sur l'emprise du domaine public aéroportuaire. Ces espaces sont ouverts 24h/24.
- 2) Le terme "véhicule privé à usage non commercial" désigne tout véhicule d'une hauteur totale inférieure ou égale à 2 mètres et d'un PTAC inférieur ou égal à 3,5 tonnes, utilisé à des fins strictement privées non liées, directement ou indirectement, à un service commercial et/ou onéreux.
- 3) Les termes "véhicules particuliers utilisés en covoiturage" "véhicules à usage commercial de moins de neuf places", "navettes commerciales", "transports privés" (au sens de l'article L3131-1 du Code des transports), "voitures de tourisme avec chauffeur", "véhicules motorisés à 2 ou 3 roues" désignent indifféremment tous les véhicules utilisés sur commande ou sur demande d'un client, dans le cadre d'une prestation commerciale et/ou onéreuse, qui assurent un service régulier ou occasionnel.
- 4) Le terme "véhicule de location" désigne les véhicules proposés à leurs clients par les sociétés professionnelles de location dûment autorisées par la SAGEB à exercer une activité commerciale de location de véhicules sur l'emprise aéroportuaire et titulaires d'une convention d'autorisation d'occupation du domaine public aéroportuaire.
- 5) Le terme "autopartage de véhicule" désigne toute mise à disposition de véhicule par les usagers des parcs de stationnement de l'Aéroport Paris-Beauvais au moyen d'une société intermédiaire dûment autorisée par la SAGEB et titulaire d'une convention d'autorisation d'occupation du domaine public aéroportuaire.
- 6) Le terme "taxi autorisé" désigne tout véhicule automobile de neuf places assises au maximum, y compris celle du chauffeur, muni d'équipements spéciaux et visibles, dont le propriétaire ou l'exploitant est titulaire d'une autorisation de stationnement sur le domaine public aéroportuaire délivrée par le Préfet de l'Oise, en attente de clientèle afin d'effectuer à la demande de celle-ci et à titre onéreux le transport des personnes et de leurs bagages.
- 7) Le terme "taxi" désigne tout véhicule automobile de neuf places assises au plus, y compris celle du chauffeur, muni d'équipements spéciaux et visibles, dont le propriétaire ou l'exploitant est autorisé uniquement à déposer des usagers et leurs bagages aux endroits prévus à cet effet à l'Aéroport Paris-Beauvais. Ils peuvent assurer au départ de l'Aéroport Paris-Beauvais- le transport particulier de personnes ayant au préalable effectué une réservation.
- 8) Le terme "passager" désigne à titre exclusif une personne qui utilise un vol en provenance ou à destination de l'Aéroport Paris-Beauvais.
- 9) Le terme "usager" désigne plus généralement tout individu qui utilise les installations aéroportuaires, qu'il soit passager ou non.
- 10) L'Aéroport Paris-Beauvais peut également être désigné indifféremment par les termes "Aéroport", "plateforme aéroportuaire" ou "aérodrome" dans les présentes conditions générales.
- 11) Le terme "passage" désigne une entrée associée à une sortie sur l'ensemble des parcs de stationnement de l'Aéroport Paris-Beauvais.

## ARTICLE 2 : USAGE DES PARCS DE STATIONNEMENT DE L'AEROPORT PARIS-BEAUVAIS

Le présent article vise à définir l'usage de chacun des parcs de stationnement de l'Aéroport Paris-Beauvais en fonction des catégories de véhicules visés à l'article 1<sup>er</sup> et des fréquences d'utilisation des parkings.

Les parcs de stationnement de l'Aéroport Paris-Beauvais sont les suivants :

- Parcs permanents à accès libre : dépose minute, parkings P1, P2, P3, P4 ;
- Parcs à accès réservé : les places de stationnement de la dépose minute réservées aux véhicules particuliers utilisés en covoiturage, véhicules à usage commercial de moins de neuf places et navettes commerciales (transports publics de porte à porte et transports privés depuis et vers les parcs de stationnement non officiels), les emplacements spéciaux réservés aux taxis autorisés, la base arrière et le parking Ready line des loueurs de véhicules et le parking de la Tour de contrôle.

### 2.1 Parcs permanents à accès libre

#### 2.1.1 Catégories de véhicule autorisées à utiliser les parcs permanents à accès libre :

- Véhicules privés à usage non commercial, - Véhicules des services aéroportuaires.

#### 2.1.2 Catégories de véhicule non autorisées à utiliser les parcs permanents à accès libre :

L'accès aux parcs permanents à accès libre est strictement interdit aux véhicules non visés par l'article 2.1.1. Le non-respect de cette interdiction entraînera l'application d'une pénalité de 50 € par manquement constaté.

#### 2.1.3 Conditions particulières pour certains types de véhicules

Les ensembles roulants ayant une hauteur totale supérieure à 2 mètres et inférieure à 3 mètres avec un véhicule tracteur d'un PTAC inférieur ou égal à 3,5 tonnes (camping-cars, camions, caravanes et voitures équipées de remorque) doivent se diriger sur le parking P4. Les conducteurs de ces véhicules devront utiliser l'interphone du parking P4 pour que l'accès et la sortie soient autorisés par l'opérateur.

Le prix est fixé en fonction de la durée de stationnement et de la tarification propre à ce type de véhicule.

#### **2.1.4 Conditions de paiement pour les parcs de stationnement permanents à accès libre (hors Internet)**

Un ticket magnétique est délivré aux bornes d'entrée des parcs de stationnement permanents. Le paiement du stationnement s'effectue à l'aide du ticket :

- Par carte bancaire ou espèces aux caisses automatiques situées sur le parc de stationnement P1 et en façade du Terminal 2, face au parking 2;
- Par carte bancaire aux bornes prévues à cet effet à la sortie du dépôt minute et des parcs permanents de stationnement P1, P2, P3 et P4 (les cartes électroniques sont refusées) ;
- Par carte bancaire ou espèces auprès des agents au niveau du bureau parking situé dans le terminal 2.

Les cartes American express et GR-Total sont refusées sur l'ensemble des installations des parcs de stationnement de l'Aéroport Paris-Beauvais. Les paiements par chèque ne sont pas acceptés.

Les tarifs des parkings sont affichés au niveau des entrées des parcs de stationnement permanent, à la caisse automatique située sur le parc de stationnement P1, à la caisse automatique située en façade du Terminal 2 et face au P2. Ils sont accessibles sur le site Internet de l'Aéroport Paris-Beauvais.

Le paiement du parking est dû dès lors que le véhicule pénètre sur l'un des parcs de stationnement. Toute période entamée est due.

Après délivrance du ticket de sortie, l'usager dispose d'un délai suffisant et adapté à la situation géographique de son parc de stationnement pour quitter sa place de stationnement.

#### **2.1.5 Conditions de paiement pour les parcs de stationnement permanents à accès libre proposés en réservation sur Internet.**

Le site internet de l'aéroport Paris-Beauvais donne à l'usager la possibilité de réserver en ligne sa place de stationnement sur les parkings P1, P2, P3 et P4. Le paiement de cette réservation se fait exclusivement par carte bancaires sur le site de réservation.

L'usager dispose d'un bon de réservation qu'il reçoit sur l'adresse mail qu'il a renseignée une fois le paiement validé. Ce bon de commande précise la période de stationnement concernée, le nom de l'usager, le tarif, l'immatriculation, le parc de stationnement et le code nécessaire pour accéder au parc de stationnement. Le bon de réservation peut être imprimé ou téléchargé depuis un Smartphone.

Lors de son arrivée à la borne du parc de stationnement choisi et pour que l'ouverture de la barrière s'opère, l'usager doit saisir le code indiqué sur le bon de réservation (code à 6 caractères). Un ticket paramétré avec les dates de stationnement lui sera délivré. Le ticket délivré et paramétré sera à conserver jusqu'au retour du séjour et à présenter de nouveau à la borne de sortie.

Lors de son départ du parc de stationnement, si l'usager n'a pas dépassé l'heure de sortie prévue, il insère le ticket dans la borne de sortie. Une fois inséré, le ticket n'est pas restitué (la facture a été adressée par mail lors de la réservation).

En cas d'anomalie, l'usager est invité à contacter le service parking grâce à l'interphone situé sur la borne ou à se présenter au service parking, situé dans le Terminal 2.

Les réservations en ligne ne sont pas modifiables. L'annulation de réservation peut se faire jusqu'à 24H00 avant le jour et l'heure d'arrivée. Passé ce délai, aucun remboursement.

La réservation ne peut être effectuée et validée que dans un délai inférieur ou égal à 7 heures avant l'entrée dans le parc de stationnement concerné.

L'Aéroport Paris-Beauvais autorise les arrivées anticipées jusqu'à 120 minutes et les départs retardés jusqu'à 240 minutes maximum. En dehors de ces délais, les dépassements sont facturés selon la grille tarifaire affichée à l'entrée de chaque parc de stationnement ou consultable sur le site internet de l'Aéroport.

#### **2.1.6 Conditions d'utilisation des parcs permanents à accès libre**

L'Aéroport Paris-Beauvais recommande à ses usagers de prévoir un délai suffisant entre l'heure d'arrivée de leur vol et l'heure de sortie du parc de stationnement.

En aucun cas, l'Aéroport Paris-Beauvais ne peut être tenu responsable de tout dépassement de la durée de stationnement lié à des événements extérieurs (panne de véhicule, retards de vols, etc.).

De même pour toute sortie effectuée avant la fin de la période renseignée, peu importe le temps de stationnement effectif et la raison invoquée (vol raté, vol annulé). Aucune demande de remboursement ne pourra être envisagée.

Chaque parc de stationnement fait l'objet d'un tarif propre qui ne peut être appliqué sur un autre parc, et ce quel que soit l'occupation dudit parc.

#### **2.1.7 Abonnements**

Un abonnement trimestriel ou annuel par parc peut être souscrit selon les disponibilités sur les parcs de stationnement P1, P2, P3 et P4 (à tarif réduit) sur demande écrite, au moins 72 heures avant la première utilisation, adressée au service parking :

- Courriel : [service.parking@aeroportbeauvais.com](mailto:service.parking@aeroportbeauvais.com) ;
- Fax : 03.44.11.46.07 ;

- Adresse postale : SAGEB / Service Parking / Aéroport Paris-Beauvais- CS 20442 /  
60004 BEAUVAIS CEDEX.

L'abonnement est payable par avance et au plus tard lors de la remise de la carte d'abonnement au service parking, bureau situé dans le terminal 2 à côté de la salle des arrivées. Il ne pourra être ni remboursé ni échangé, sauf si l'exploitant n'est plus en mesure de mettre durablement à disposition de l'abonné un emplacement de stationnement (remboursement éventuel au prorata temporis de la période d'abonnement restante).

Les abonnements peuvent être accordés :

- Soit à des personnes physiques. Dans ce cas, l'abonnement est nominatif et lié à un véhicule identifié par son immatriculation. Une carte plastifiée comportant le nom de la personne, l'immatriculation de son véhicule et la période de stationnement autorisée sera remise et devra être apposée à chaque stationnement ; Soit à des personnes morales dès lors que le véhicule rentré sur le parc de stationnement en est ressorti avant qu'un autre véhicule de la société ne se représente à l'entrée (avec cette même carte). L'abonnement peut être utilisé indifféremment par toute personne désignée par l'abonné.

Les abonnements ne sont pas accordés pour les demandes ayant pour objet l'exercice d'une activité commerciale non conventionnée sur la plateforme aéroportuaire. A cet effet, des contrôles seront réalisés par le service Parking afin de vérifier que de telles activités commerciales n'existent pas sur les parcs de stationnement de l'Aéroport ParisBeauvais.

L'usager abonné utilise sa carte d'abonnement pour entrer et sortir du parc de stationnement. Le remplacement de la carte d'abonnement en cas de perte, entraîne le paiement d'un forfait de 20 € pour renouvellement de la carte.

Tout abus d'utilisation de la carte d'abonné (fraude, etc.) entraînera la suppression immédiate de la carte et/ou l'impossibilité pour l'abonné d'obtenir une nouvelle carte d'abonnement par la suite, sans préjudice dans tous les cas, des poursuites pouvant être engagées.

En cas de suppression de la carte d'abonné pour utilisation frauduleuse, l'abonnement en cours ne sera pas remboursé par l'exploitant des parcs de stationnement. En cas d'évolution tarifaire, le tarif applicable sera celui en vigueur, au jour de la souscription ou du renouvellement de l'abonnement.

Le paiement des abonnements par chèque n'est pas accepté.

## **2.2 Parcs à accès réservé :**

### **2.2.1 Emplacements spéciaux affectés aux taxis autorisés**

L'accès, le stationnement ou l'arrêt sur les emplacements spéciaux de la voie de service contiguë aux aérogares sont strictement réservés aux taxis autorisés par le Préfet de l'Oise. Le prix de la redevance annuelle est prévu dans la guide tarifaire des parcs de stationnement de l'Aéroport Paris-Beauvais. Les taxis n'entrant pas dans cette catégorie doivent obligatoirement et sans dérogation possible utiliser les emplacements prévus à cet effet sur la dépose minute.

### **2.2.2 Places de stationnement de la dépose minute réservées aux véhicules à usage commercial**

L'accès, le stationnement ou l'arrêt sur les places de stationnement réservées aux véhicules à usage commercial sont strictement limités aux véhicules suivants :

- Véhicules particuliers utilisés en covoiturage,
- Véhicules à usage commercial de moins de neuf places,
- Navettes commerciales (transports publics de porte à porte et transports privés depuis et vers les parcs de stationnement non officiels),
- Transports privés,
- Voitures de tourisme avec chauffeur,
- Autopartage de véhicule, - Véhicules motorisés à 2 ou 3 roues, - Taxis non autorisés par arrêté préfectoral.

Le montant de la redevance pour service rendu et de ses majorations est fixé conformément à la grille tarifaire en vigueur.

### **2.2.3 Parcs de stationnement réservés aux véhicules des sociétés de location dûment autorisées par la SAGEB**

L'accès, le stationnement ou l'arrêt sur le parking Ready line ou sur la base arrière des loueurs de véhicules sont strictement réservés aux véhicules dont la location intervient dans le cadre d'activités autorisées par la SAGEB.

Les tarifs et les modalités de paiement sont fixés dans les conventions d'occupation temporaire du domaine public aéroportuaire conclues entre les loueurs de véhicules concernés et la SAGEB.

En cas de saturation de la base arrière et du parking Ready line, les loueurs de véhicules pourront utiliser le parc de stationnement P3 à accès libre. Les prix seront fixés en fonction de la durée de stationnement. Cependant, les sociétés de location seront exonérées du paiement de la majoration applicable en cas de fréquence d'utilisation supérieure à 10 passages sur 30 jours glissants.

### **2.2.4 Parc de stationnement réservé aux véhicules du personnel employé par la SAGEB, des sous-traitants et prestataires dûment autorisés et parc de stationnement de la tour de contrôle**

Le parc de stationnement de la tour de contrôle est strictement réservé au personnel des services compétents de l'Etat ainsi qu'aux personnels autorisés par la SAGEB.

## **ARTICLE 3 : DISPOSITIONS COMMUNES A L'ENSEMBLE DES PARCS DE STATIONNEMENT DE L'AEROPORT PARIS-BEAUVAIS**

### **3.1 Respect de la réglementation – sanctions**

Tout stationnement en dehors des parkings et parcs de stationnement de l'aéroport Paris-Beauvais est interdit. Les véhicules concernés pourront le cas échéant faire l'objet des sanctions suivantes :

- Procès-verbal pour manquement aux règles de stationnement, - Procès-verbal pour stationnement dangereux, - Mise en fourrière.

Conformément aux arrêtés préfectoraux relatifs à la sûreté et à la sécurité de l'Aéroport Paris-Beauvais en vigueur, les conducteurs de véhicules circulants ou stationnant dans les limites de l'aéroport sont tenus d'observer les règles édictées par le code de la route. Ils doivent également se conformer à la signalisation existante et obtempérer aux injonctions que peuvent leur donner les gendarmes, les personnels de la police aux frontières, les agents des douanes, les agents assermentés de la direction générale de l'aviation civile et les agents de l'exploitant de l'aérodrome exerçant des fonctions de surveillance et de sécurité agréés par le Préfet. Conformément à l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2005-316 du 29 mars 2005 relatif à l'agrément des agents des exploitants d'aérodrome habilités à constater certaines des infractions au code de la route, les infractions aux règles de stationnement des véhicules terrestres à moteur dans l'emprise de l'aérodrome peuvent également être constatées par procès-verbal par des agents de l'exploitant de l'aérodrome Paris-Beauvais exerçant des fonctions de surveillance et de sécurité, agréés à cet effet par le représentant de l'Etat chargé des pouvoirs de police sur cet aérodrome. La manœuvre des véhicules et les limitations en matière de vitesse et de circulation à l'intérieur des parcs de stationnement, sont régies par les dispositions du code de la route. Le sens de circulation imposé à l'intérieur du parking le cas échéant, doit être respecté ainsi que les limites prévues pour chaque emplacement.

Les usagers à pied doivent impérativement respecter les cheminements piétons matérialisés au sol, le cas échéant.

Le stationnement en dehors des zones délimitées est interdit, en particulier sur les zones de circulation, les passages piétons, devant les barrières de service et devant les installations de lutte contre l'incendie. L'exploitant se réserve le droit de déplacer les véhicules stationnés en dehors des zones délimitées. Un forfait de 75,00€ ttc (hors frais liés au déplacement) sera appliqué à l'usager stationné en infraction dont le véhicule aura fait l'objet d'un déplacement. Le stationnement sur l'un des parcs visés dans le présent règlement vaut acceptation du déplacement du véhicule aux risques et périls de son propriétaire.

La durée de stationnement est strictement limitée à la durée de la présence sur l'aérodrome de la personne qui utilise le véhicule ou, s'il s'agit de véhicules appartenant à des passagers voyageant depuis l'aéroport Paris-Beauvais, à la période comprise entre leur départ et leur retour. Le stationnement peut, selon les emplacements, être limité à une durée particulière annoncée par une signalétique appropriée.

En cas de nécessité, l'exploitant se réserve le droit de déplacer tout véhicule sur un autre parc de stationnement. Dans cette hypothèse, les frais de déplacement resteront à la charge de l'exploitant.

Le stationnement sur l'un des parcs de stationnement vaut acceptation du déplacement du véhicule.

Les véhicules en stationnement gênant peuvent, en vertu des articles L. 325-1 et suivants du code de la route, être mis en fourrière.

Les infractions aux règles édictées pourront être constatées par :

- Procès-verbal manuel dressé par toute personne dûment habilitée à cet effet, - Procès-verbal électronique dressé par toute personne dûment habilitée à cet effet, - Vidéo-verbalisation.

### **3.2 Sécurité**

Il est interdit :

- D'apporter ou d'utiliser des feux nus,
- De faire usage de manière intempestive de tout appareil générateur de nuisance sonore (alarme, sirène, haut-parleur ou avertisseur),

- De procéder au ravitaillement en carburant, dans l'enceinte des parcs de stationnement, ainsi qu'à des travaux de réparation, d'entretien, de vidange ou de nettoyage sur les véhicules,
- De répandre ou de laisser s'écouler, dans l'enceinte des parcs de stationnement, des liquides gras, inflammables ou corrosifs. En cas de déversement intentionnel ou accidentel, les frais éventuels de nettoyage et de remise en état seront à la charge de l'utilisateur intéressé ;
- D'apporter sur les emprises de l'aéroport des animaux non attachés,
- D'utiliser tout équipement ou installation réservés à l'usage des agents préposés aux parcs de stationnement,
- D'exercer à l'intérieur des parcs de stationnement de l'aéroport une quelconque activité industrielle, commerciale ou artisanale sans une autorisation spéciale délivrée par l'exploitant de la concession aéroportuaire et pouvant donner lieu au paiement d'une redevance,
- De procéder à des quêtes, sollicitations, offres de service, distributions d'objets quelconques, de prospectus ou de tracts à l'intérieur des parcs de stationnement de l'aéroport. Les attroupements sont également interdits,
- De laisser des bagages sans surveillance au sein ou aux abords de l'aérogare et sur les parcs de stationnement,
- D'effectuer des dégradations quelconques aux meubles, aux immeubles et aux aménagements paysagers du domaine de la concession aéroportuaire, - De jeter des cigarettes, allumettes, tout objet ou débris enflammés.

### 3.3 Durée maximale de stationnement

La durée maximale de stationnement sur tous les parcs de stationnement est fixée à 2 mois. Au-delà de cette durée, la SAGEB se réserve le droit de faire appel aux services de Police compétents aux fins d'enlèvement des véhicules concernés, conformément aux articles R325-47 et suivants du Code de la Route.

### 3.4 Tarifs

Les tarifs des parcs de stationnement de l'aéroport Paris-Beauvais sont définis conformément au guide tarifaire en vigueur et sont mis à la disposition des usagers, notamment sur son site internet.

Au-delà de 10 passages sur 30 jours glissants, le tarif applicable sur les parcs de stationnement sera fixé en fonction de la durée de stationnement et de la tarification propre à chacun des parcs de stationnement augmenté d'une majoration minimum de 15 euros par passage.

La perte du ticket d'entrée du parc de stationnement entraîne le paiement d'une somme forfaitaire pouvant s'élever à 250 € TTC. Le paiement s'effectue comptant. Aucun crédit, aucune facturation ou autre paiement différé ne sont acceptés.

Toute opération frauduleuse entraîne le paiement d'une somme forfaitaire de 250 € TTC. La SAGEB exercera par ailleurs des poursuites judiciaires contre les personnes responsables de telles opérations.

### 3.5 Responsabilité

Tout stationnement de véhicule dans les limites des parcs de stationnement de l'Aéroport Paris-Beauvais s'effectue aux risques et périls du propriétaire dudit véhicule, les redevances perçues étant de simples droits de stationnement et non de gardiennage et de surveillance.

La SAGEB et le propriétaire de l'Aéroport Paris-Beauvais (le SMABT) n'assurent aucun autre service que le stationnement et n'assument aucune obligation de gardiennage ni de surveillance. Ils ne peuvent en aucun cas voir leurs responsabilités directes ou indirectes engagées, en cas d'accident, de détérioration partielle ou totale, de vol ou d'incendie de véhicule ou de l'un de ses éléments ou de son contenu, sauf du fait dommageable de la SAGEB et/ou du SMABT dûment prouvé.

L'utilisateur reste seul responsable de tous accidents et dommages de toute nature, corporels ou matériels qu'il pourrait occasionner sur les parkings de l'aéroport. Les véhicules stationnés dans les parkings de l'Aéroport, sont sous l'entière responsabilité de leur propriétaire ou conducteur. Le conducteur doit s'assurer que le véhicule est fermé à clé (fenêtres, portes, coffre etc.), le frein à main serré et le moteur arrêté. Les propriétaires sont invités à ne laisser aucun objet apparent à l'intérieur de leur véhicule stationné.

L'exploitant et/ou le propriétaire de l'Aéroport Paris-Beauvais ne peuvent en aucun cas être tenus responsables des vols, dommages ou dégâts causés par des tiers.

Toutes les opérations de circulation, de manœuvre, de stationnement, de débarquement et d'embarquement de passagers dans l'enceinte des parkings de l'Aéroport, se font sous l'entière responsabilité des usagers et/ou propriétaires des véhicules.

En cas de dommages causés aux installations de l'Aéroport, le responsable est tenu de faire une déclaration immédiate au service des parkings de l'Aéroport et par écrit à la SAGEB, ainsi qu'à sa compagnie d'assurance personnelle.

La responsabilité de l'exploitant ou celle du propriétaire de l'Aéroport Paris-Beauvais ne pourront être recherchées à cet égard.

L'exploitant et le propriétaire de l'Aéroport Paris-Beauvais ne répondent pas des cas fortuits, des phénomènes à caractère naturel, des cas de force majeure, tels que vol à main armée, intempéries, catastrophes naturelles, incendie, gel, inondation, neige, tempête, grèves, conflits sociaux, intervention des autorités civiles ou militaires..., cette liste n'étant pas limitative.

### 3.6 interdiction de la publicité et du maraudage

Conformément à l'arrêté de police relatif aux mesures de sûreté sur l'aéroport, il est interdit de procéder à toute promotion d'activité ou de service concurrent sur l'emprise aéroportuaire sans agrément préalable du concessionnaire. Tout contrevenant s'expose à une pénalité de 250€ par manquement constaté.

### 3.7 Droit de rétractation

Les consommateurs disposent d'un délai de quatorze jours pour exercer, dans les conditions prévues par les articles L. 221-18 et suivants, leur droit de rétractation d'un contrat conclu à distance. Ce délai court à compter du jour de la conclusion du contrat. Les consommateurs n'ont pas à motiver leur décision ni à supporter d'autres coûts que ceux prévus aux articles L. 221-23 à L. 221-25 du code de la consommation.

En application de l'article L. 221-21 du même code, le consommateur exerce son droit de rétractation en informant le service client de l'aéroport Paris-Beauvais de sa décision de se rétracter par l'envoi, avant l'expiration du délai prévu à l'article L. 221-18, du formulaire de rétractation mentionné au 2° de l'article L. 221-5 ou de toute autre déclaration, dénuée d'ambiguïté, exprimant sa volonté de se rétracter.

Conformément à l'article L. 221-24 du code de la consommation, lorsque le droit de rétractation est exercé, le professionnel rembourse le consommateur de la totalité des sommes versées, y compris les frais de livraison, sans retard injustifié et au plus tard dans les quatorze jours à compter de la date à laquelle il est informé de la décision du consommateur de se rétracter.

Aux termes de l'article L. 221-28, le droit de rétractation ne peut être exercé pour les contrats de fourniture de services pleinement exécutés avant la fin du délai de rétractation et dont l'exécution a commencé après accord préalable exprès du consommateur.

### 3.8 Données personnelles

#### 3.8.1. Protection des données personnelles

La SAGEB est soucieuse de la protection des données personnelles. Elle s'engage à travailler de façon respectueuse au RGPD et à collecter et conserver les données dans un souci de proportionnalité, de pertinence et de sécurité pour assurer à nos clients un service de qualité.

Pour toute information sur la protection des données personnelles, le Client peut également consulter le site de la Commission Informatique et Liberté [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr).

Identité du responsable de traitement :

SAGEB – Aéroport Paris Beauvais  
Route de l'Aéroport  
60 000 TILLE

Délégué à la Protection des données (DPO) désigné : M. Tahir TAS – [rgpd@aeroportbeauvais.com](mailto:rgpd@aeroportbeauvais.com)

### 3.8.2. Les données collectées et finalités

La SAGEB recueille et utilise les données personnelles concernant les Clients pour les finalités principales décrites ci-dessous :

- Gérer la délivrance des titres de stationnement y compris abonnements et réservations en ligne et tickets horaires ;
- Gérer l'accès au parking, la sécurité et la fluidité du service ;
- Gérer les fichiers clients et prospects, la fourniture des services et la gestion contractuelle, technique, financière et comptable de la relation avec les clients et usagers des services ;
- Traiter de manière sécurisée les coordonnées de paiement lors de la souscription à un service ;
- Informer les Clients de l'actualité du parking et des éventuels incidents et perturbations constatés dans la fourniture des services ;
- Mieux comprendre les besoins et attentes des Clients afin de fournir des services adaptés et mesurer l'utilisation des services en vue de faire évoluer les offres ;
- Traiter les demandes, l'exercice des droits et les réclamations des Clients ;
- Se conformer à la loi, aux règlements, et aux requêtes et ordres légaux ;

Dans le cadre des systèmes de lecture de plaques d'immatriculation à l'entrée :

Gérer la constitution de preuve de la durée de stationnement en cas de perte de ticket de la clientèle horaire.

Dispositif de lecture de plaques d'immatriculation :

Certains parcs sont équipés d'un dispositif de lecture de plaques d'immatriculation permettant ainsi d'améliorer la fluidité des accès du parking et de fournir une preuve de la durée de stationnement en cas de perte de ticket de la clientèle horaire. Ce dispositif sert également dans le cadre de la sécurité du parking pour permettre d'identifier les véhicules « ventouses ».

Le conducteur ou les passagers ne sont en aucun cas photographiés par le dispositif, seule la plaque d'immatriculation et la partie basse de l'avant du véhicule le sont. Le responsable du Site, nos agents, notre service clients et notre centre de pilotage à distance sont susceptibles d'avoir accès aux données qui y sont enregistrées dans le cadre de la fluidité ou de la gestion commerciale. Les données sont conservées de façon maîtrisée et anonymisées rapidement au regard de la finalité.

Dispositif de vidéoprotection :

Les parcs sont placés sous vidéo protection afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes. Toutefois, le service souscrit donne droit à un droit de stationnement et non un droit de gardiennage, de surveillance ou de dépôt. Le droit de garer un véhicule dans le parc de stationnement est donc consenti aux risques et périls de l'utilisateur. Ces installations sont conformes à la législation et reposent sur une autorisation délivrée par la préfecture concernée.

Le responsable de Site et certaines personnes habilitées sont susceptibles d'avoir accès aux images enregistrées. Une liste des personnes autorisées à consulter les images est disponible à l'accueil parking.

Enregistrement des conversations

Dans le cadre de l'amélioration de notre qualité de service, les appels au Service Clients ou au centre de pilotage à distance via l'interphonie du site ou téléphone peuvent être enregistrés. Le Client dispose à cet effet d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition auxdits enregistrements, tel que mentionné ci-dessus.

Les enquêtes de satisfaction

Dans le cadre de notre démarche d'amélioration continue le service qualité réalise une enquête de satisfaction annuelle auprès des clients, abonnés et horaires sur l'ensemble des parcs. Le service qualité est amené à récolter les informations personnelles des Abonnés et Clients pour effectuer un tirage au sort et faire gagner des lots.

SMS et E-MAILS

Dans le cadre du service afin d'adresser une information nécessaire à l'exécution de la prestation (accès au parking, facturation, ou encore pour fournir une information de « perturbation » ...). La SAGEB est amenée à émettre des SMS et e-mails à destination de ses clients.

### 3.8.3. DESTINATAIRES DES DONNEES

Les données collectées par la SAGEB sont exclusivement destinées aux services de la SAGEB concernés par les demandes du Client.

Toutefois elles peuvent être transmises afin de réaliser la finalité du traitement avec des entreprises en contrat ou des filiales :

- Aux partenaires commerciaux de la SAGEB lorsque vous avez donné votre accord préalable.
- Aux sociétés sous-traitantes auxquels la SAGEB fait appel dans le cadre de l'exécution des services et commandes notamment gestion, exécution, traitement et paiement.
- A des tiers ou partenaires, de façon temporaire et sécurisées, certaines données personnelles qui sont nécessaires notamment pour l'exploitation, la maintenance de notre Site et/ou Application, pour assurer l'envoi des sms ou e-mails que vous avez choisi de recevoir, pour l'exécution des Services, le bon déroulé de votre commande et la réalisation de la prestation, ainsi que pour réaliser des enquêtes de satisfaction, etc.

Les entreprises avec lesquelles nous travaillons, pourront être amenées à avoir accès à vos Données Personnelles sont :

- Nos partenaires commerciaux et présents sur notre Site
- Les sous-traitants auxquels nous recourons en matière de prestations techniques, services de paiement, ou encore les fournisseurs de solutions analytiques
- A des tiers pour des motifs juridiques, Dans le cas où la SAGEB serait tenue de se conformer aux lois et aux règlements et aux requêtes et ordres légaux ou si cela est permis par la loi (c'est à dire, pour la protection et la défense des droits, situation qui menace la vie, santé ou la sécurité, etc.).

Les Données sont communiquées pour les seuls besoins de la réalisation de la finalité pour laquelle elles sont recueillies.

Dans l'hypothèse où notre société ou tout ou partie de ses actifs seraient rachetés par un tiers, les données en notre possession seraient, le cas échéant, transférées au nouveau propriétaire.

#### 3.8.4. DROITS DES PERSONNES SUR LES DONNEES COLLECTEES

À tout moment, le Client dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données le concernant.

Ce droit peut être exercé en adressant sa demande par courrier accompagnée d'une photocopie d'une pièce d'identité à l'adresse ci-dessous :

DPO – RGPD : M. Tahir TAS – [rgpd@aeroportbeauvais.com](mailto:rgpd@aeroportbeauvais.com)

#### **ARTICLE 4 : RECLAMATIONS ET LITIGES**

Toute demande d'informations, de précisions ou toute réclamation doit être adressée à :

SAGEB –Aéroport Paris-Beauvais

CS 20442 60 004 Beauvais Cedex ou par mail à l'adresse suivante : [service.clients@aeroportbeauvais.com](mailto:service.clients@aeroportbeauvais.com)

Après avoir saisi le Service Client de la SAGEB et à défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 60 jours, le client peut saisir le médiateur du Tourisme et du Voyage\*, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur le site : [www.mtv.travel](http://www.mtv.travel) \**litiges de nature contractuelle entre un consommateur et un professionnel portant sur l'exécution d'un contrat de vente ou de fourniture de services*

En cas de litige, le client s'adressera par priorité au Service client de la SAGEB pour obtenir une solution amiable. Pour toutes réclamations, adresser votre courrier accompagné de votre justificatif de vol et de votre bon de réservation Parking à :

SAGEB - Aéroport Paris-Beauvais

CS 20442

60004 Beauvais Cedex

Email : [service.clients@aeroportbeauvais.com](mailto:service.clients@aeroportbeauvais.com)

Tout litige relatif à l'usage des parcs de stationnement de l'Aéroport Paris-Beauvais sera soumis au droit français et de la compétence exclusive des tribunaux de Beauvais.

À Beauvais, le 1 Février 2022.

**GENERAL CONDITIONS OF ACCESS, TRAFFIC CIRCULATION AND PARKING AT  
PARIS-BEAUVAIS AIRPORT**

**Preamble:**

These Conditions are adopted by the Beauvais Airport Management and Operation Company (SAGEB), Operator of Paris-Beauvais Airport under the Public Service Delegation Agreement awarded by the Beauvais Tillé Airport Joint Entity (SMABT), Owner of the Beauvais Tillé Airport, dated 19th March 2008 for a period of 15 years as from 1st June 2008.

These Conditions serve to define the terms under which passengers and users are authorised to access, drive and park at Paris-Beauvais Airport. They are brought to the attention of passengers and users by signage at the automatic pay station located in carpark P1 and at the automatic pay station located in front of Terminal 2. They are also available:

- On the Paris-Beauvais Airport Website: <https://www.aeroportparisbeauvais.com/acces-et-parking/parking/>;
- On the online sales site: <https://shop.aeroportparisbeauvais.com/>;
- Upon request: [service.clients@aeroportbeauvais.com](mailto:service.clients@aeroportbeauvais.com).

The mere act of accessing, driving around or entering any one of the Airport carparks in any type of vehicle entails unrestricted and unreserved acceptance of these conditions and of the pricing applicable to the users of the carparks at Paris-Beauvais Airport. These Conditions shall prevail over any other conditions featuring in any other document, except by prior written exemption approved by SAGEB. In the event of the translation of these General Conditions, only the French version shall prevail in the event of a legal dispute.

SAGEB reserves the right to amend the terms of these General Conditions at any time. The applicable provisions shall take effect from the day of purchase by the Customer.

Any natural or legal person who fails to respect these General Conditions of Access, Traffic Circulation and Parking or the regulations applicable to the parking areas and carparks at Paris-Beauvais Airport may be refused access to them.

**ARTICLE 1: DEFINITIONS**

- 1) The spaces dedicated to the parking of vehicles and their halting on the Airport public right of way shall henceforth be interchangeably referred to as 'parking areas' and 'carparks'. These spaces are open 24/7.
- 2) The term 'private vehicle for non-commercial use' means any vehicle with a total height of less than or equal to 2 metres and a GVW of less than or equal to 3.5 tonnes, used strictly for private purposes not directly or indirectly related to a commercial and/or fee-chargeable service.
- 3) The terms 'private vehicles used for car sharing', 'commercial vehicles with less than nine seats', 'commercial shuttle buses', 'private transport' (in the sense of Article L1311-1 of the Transport Code), 'tourist cars with a driver' and '2 or 3-wheeled motorised vehicles', refer equally to all vehicles used upon the order or request of a customer, within the context of a commercial and/or fee-chargeable service, which provide a regular or occasional service.
- 4) The term 'hire vehicle' refers to vehicles offered to customers by professional hire companies duly authorised by SAGEB to operate vehicle hire business activity on airport premises and who are holders of an occupancy permit agreement for the airport public area.
- 5) The term 'vehicle car sharing' means any provision of a vehicle by users of the Paris-Beauvais Airport parking areas through an intermediate company duly authorised by SAGEB and which is the holder of an occupancy permit agreement for the airport public area.
- 6) The term 'licensed taxi' means any motor vehicle with a maximum of nine seats, including that of the driver, fitted with special visible equipment, for which the owner or operator holds a parking permit for the airport public area issued by the Oise Prefecture, and which waits for customers in order to fulfil their requests for the transportation of people and luggage in return for payment.
- 7) The term 'taxi' means any motor vehicle with a maximum of nine seats, including that of the driver, fitted with special visible equipment, for which the owner or operator is only authorised to drop-off passengers and their luggage at designated locations at Paris-Beauvais Airport. Private transportation for people who have pre-booked may operate pick-ups from Paris-Beauvais Airport.
- 8) The term 'passenger' exclusively means a person who takes a flight from or to Paris-Beauvais Airport.
- 9) The term 'user' more broadly means any individual who uses the airport facilities, whether they are a passenger or not.
- 10) Within these General Conditions, Paris-Beauvais Airport may also be referred to interchangeably by the terms 'Airport', 'Airport hub' and 'Aerodrome'.
- 11) The term 'passage' means an entrance which exits onto the Paris-Beauvais Airport parking areas.

**ARTICLE 2: USE OF THE PARIS-BEAUVAIS AIRPORT PARKING AREAS**

This article seeks to define the use of each of the Paris-Beauvais Airport parking areas in accordance with the vehicle categories indicated in Article 1 and the frequency of use of the carparks.

The Paris-Beauvais Airport parking areas are as follows:

- Open access permanent carparks: Drop-off point, carparks P1, P2,P3 and P4;
- Parking with restricted access: the drop-off parking spaces reserved for private car-share vehicles, vehicles for commercial use with less than nine seats and commercial shuttle buses (door-to-door public transport and private transport from and to the unofficial parking areas), special spaces reserved for licensed taxis, the overflow area and Ready line carpark for hire vehicles, carpark P3 and the control tower carpark.

**2.1 Permanent Carparks with Open Access**

**2.1.1 Vehicle categories authorised to use the permanent open access carparks:**

- Private vehicles for non-commercial use
- Airport service vehicles

**2.1.2 Vehicle categories not authorised to use the permanent open access carparks:**

Access to the open access permanent carparks is strictly prohibited for vehicles not covered by Article 2.1.1. Failure to adhere to this prohibition shall incur a penalty of €50 for an identified violation.

**2.1.3 Special conditions for certain types of vehicles**

Trailers with a total height in excess of 2 metres and lower than 3 metres, with a towing vehicle with a GVW less than or equal to 3.5 tonnes (motor homes, trucks, caravans and cars fitted with a trailer), must use carpark P4. Drivers of these vehicles should use the intercom in carpark P4 for entry and exit to be authorised by the operator.

The price is fixed according to the length of stay and the tariff specific to this type of vehicle.

**2.1.4 Payment conditions for open access permanent parking areas (non-Internet)**

A magnetic ticket is issued at the entry terminals to the permanent parking areas. Payment for parking is to be made upon presentation of the ticket:

- By bank card or in cash at the automatic pay stations located in parking area P1 and in front of Terminal 2, opposite carpark P2;
- By bank card at the designated terminals at the exit to the drop-off point and permanent carparks P1, P2,P3 and P4 (electronic cards are not accepted);
- By bank card or in cash with the agents in the parking office located in Terminal 2.

American Express and GR-Total cards are not accepted by Paris-Beauvais Airport's car parking facilities. Payments by cheque are not accepted.

Parking tariffs are indicated at the entrance to the permanent carparks, at the automatic pay station located in carpark P1 and at the automatic pay station located in front of Terminal 2, opposite P2. They are available on the Paris-Beauvais Airport Website.

Payment for parking is due once a vehicle enters one of the carparks. Any period commenced is payable.

Following issuance of the exit ticket, the user will have sufficient time, according to the geographical location of his carpark, to leave his parking space.

**2.1.5 Payment conditions for open access permanent parking areas bookable over the Internet.**

The Paris-Beauvais Airport website offers users the option to book parking online in carparks P1, P2, P3 and P4. Payment for this booking is made exclusively by bank card on the reservations site.

The user is provided with a booking voucher by email once payment has been validated. This booking voucher indicates the relevant parking period, the user's name, the rate, the registration, the carpark and the code required for entry to the carpark. The booking voucher may be printed or downloaded onto a smartphone.

Upon arrival at the selected carpark terminal, the user must input the code indicated on the booking voucher (a 6-digit code) so that the barrier opens. He will be issued with a ticket programmed with the parking dates. The programmed ticket issued must be retained until the passenger's return from his trip and must be presented once again at the exit terminal.

When leaving the carpark, if the user has not exceeded the scheduled exit time, he must insert the ticket into the exit terminal. Once inserted, the ticket cannot be recovered (the invoice was sent by email at the time the booking was made).

In the event of an error, the user should contact Parking Services using the intercom located on the parking terminal, or go to Parking Services located in Terminal 2.

Bookings cannot be changed and in case of cancellation, it will be free of charge if done 24H00 prior the date and hour of entrance. Over this time, no refund available.

The booking cannot be made and validated less than 7 hours prior to entry into the relevant carpark.

Paris-Beauvais Airport will accept early arrivals up to 120 minutes in advance and late departures up to a maximum of 240 minutes after the allotted time. Outside of these timescales, excess charges will be billed according to the fee schedule indicated at the entrance to each carpark, or available on the Airport Website.

### 2.1.6 Conditions of use of the open access permanent carparks

Paris-Beauvais Airport recommends its users allow sufficient time between the arrival time of their flight and their carpark exit time.

Paris-Beauvais Airport shall not, under any circumstances, be held liable for any exceedance of the parking period due to external events (vehicle breakdown, flight delays, etc.).

This also applies for any exit made ahead of the specified period, irrespective of the actual parking time and the reason given (missed or cancelled flight, etc.). No refund requests shall be considered.

Each parking area has its own tariff which cannot be applied to any other carpark, irrespective of the usage of the carpark concerned.

### 2.1.7 Subscriptions

A quarterly or annual subscription for each carpark may be taken out, depending on availability, for parking areas P1, P2, P3 and P4 (at a reduced rate) upon written request which must be sent to the Parking Service at least 72 hours prior to first use:

- Email: [service.parking@aeroportbeauvais.com](mailto:service.parking@aeroportbeauvais.com);
- Fax: 03 44 11 46 07;
- Postal address: SAGEB, Parking Service, Paris-Beauvais Airport, CS 20442, 60004 BEAUVAIS CEDEX.

The subscription is payable in advance and, at the very latest, when collecting the subscription card from the Parking Service, whose office is located in Terminal 2 next to the arrivals lounge. It cannot be refunded or exchanged unless the operator is no longer in a position to provide a long-term parking space to the subscriber (any refund will be on a pro rata basis according to the subscription period remaining).

Subscriptions may be approved:

- For private individuals. In this case, subscription is personal and is linked to a vehicle which is identified by its registration number. A plastic card bearing the name of the person, their vehicle registration and the authorised parking period shall be issued and must be displayed on each occasion the parking facilities are used. For legal entities, if a company vehicle has entered the carpark, it must have departed before another company vehicle may enter (using the same card). The subscription may be used by any person appointed by the subscriber.

Subscriptions shall not be approved for requests relating to engagement in non-contracted commercial activity at the airport. Inspections will be carried out by the Parking Service in this respect, in order to check that such commercial activity is not present in the Paris-Beauvais Airport carparks.

The subscriber may use his card to enter and exit the carpark. In the event of loss of the subscription card, a fee of €20 will be incurred for a replacement to be issued.

Any misuse of the subscription card (fraud, etc.) will entail immediate cancellation of the card and/or the subscriber will subsequently be unable to obtain a new subscription card, without prejudice in any event, to criminal proceedings which may have been initiated.

In the event of cancellation of a subscriber's card due to fraudulent use, the current subscription shall not be refunded by the carpark operator. In the event of a change in pricing, the applicable tariff will be that which is in force on the day of subscribing or renewing a subscription.

Payment for subscription by cheque is not accepted.

## 2.2 Carparks with Restricted Access:

### 2.2.1 Special parking spaces allocated to licensed taxis

Accessing, parking or stopping in special parking spaces on the service road adjacent to the terminals is strictly reserved by the Oise Prefecture to licensed taxis. The annual fee is specified in the Paris-Beauvais Airport carpark pricing guide. Taxis which do not come under this category, without exception, absolutely must use the designated spaces in the drop-off area.

### 2.2.2 Drop-off area parking spaces reserved for commercial vehicles

Accessing, parking or stopping in parking spaces reserved to commercial vehicles is strictly limited to the following vehicles:

- Private vehicles used for car sharing,
- Commercial vehicles with less than nine seats,
- Commercial shuttle buses (door-to-door public transport and private transport from and to the unofficial parking areas),
- Private transport,
- Tourist vehicles with a driver,
- Car sharing vehicles,
- 2 or 3-wheeled motor vehicles,
- Taxis not authorised by the Prefectural Order,

The fee for the service provided, and any surcharges, are established in accordance with the fee schedule in force.

### 2.2.3 Parking spaces reserved for hire vehicle companies duly authorised by SAGEB

Accessing, parking or stopping in the Ready line carpark or in the hire vehicle overflow area is strictly reserved to vehicles related to hire activities authorised by SAGEB.

Tariffs and payment terms are established within the agreements for temporary occupancy of the airport public domain entered into between the hire companies concerned and SAGEB.

In the event that the overflow area and Ready line carpark become full, those who have hired rental vehicles may freely use Carpark P3. Prices will be established according to parking duration. Nevertheless, hire companies will be exempt from paying the applicable surcharge in the event of a frequency of use exceeding 10 entries and exits within a rolling 30-day period.

### 2.2.4 Parking reserved for the vehicles of SAGEB employees, subcontractors and authorised suppliers, and control tower parking

The control tower carpark is strictly reserved to staff from government bodies and SAGEB authorised employees.

## ARTICLE 3: PROVISIONS APPLICABLE TO ALL PARIS-BEAUVAIS AIRPORT CARPARKS

### 3.1 Adherence to Regulations - Sanctions

All parking outside of the Paris-Beauvais Airport carparks and parking areas is prohibited. Vehicles concerned may, where appropriate, be subject to the following sanctions:

- A parking ticket fine for failure to adhere to the parking rules,
- A parking ticket fine for dangerous parking,
- Impoundment.

In accordance with the Prefectural Orders in force in relation to Paris-Beauvais Airport safety and security, drivers of vehicles navigating or parking within the airport boundaries are obliged to observe the regulations prescribed by the French Highway Code.

They must also adhere to existing signalling and comply with orders which may be given to them by the Police, Border Police staff, customs officers, sworn officers of the Directorate General for Civil Aviation and the operator's airport officers carrying out surveillance and security duties approved by the Prefecture. Pursuant to Article 1 of Decree No. 2005-316 of 29th March 2005 concerning the conferring of power upon airport officers to record certain French Highway Code infringements, violations of motorised land vehicle parking regulations within the airport right of way may also be recognised by way of parking tickets issued by Paris-Beauvais airport officers who are responsible for carrying out surveillance and security duties, and are approved in this respect by the State representative entrusted with police powers at this airport.

Vehicle manoeuvring and driving speed limits inside the carparks are governed by the provisions of the French Highway Code.

Where a driving direction is imposed inside a carpark, this must be adhered to, as must the indicated boundaries for each space.

Where applicable, foot passengers absolutely must keep to the pedestrian walkways marked out on the ground.

Parking outside of marked zones is prohibited, particularly in traffic zones, pedestrian walkways, in front of service barriers and in front of fire-fighting facilities. The operator reserves the right to move vehicles parked outside of marked zones. A fixed fee of €75.00 incl. tax (aside from removal charges) shall be charged to any user who has parked in violation and whose vehicle has been the subject of a removal. Parking in one of the carparks referred to in this regulation implies the owner's acceptance of risk as regards removal of the vehicle.

The parking duration is strictly limited to the vehicle user's length of stay at the airport or, in the case of vehicles belonging to passengers travelling from Paris-Beauvais Airport, for the time between their departure and return. Depending on available spaces, parking may be limited to a specific duration as indicated by appropriate signage.



The operator reserves the right to move any vehicle to another carpark, if necessary. In this scenario, the operator shall remain liable for removal charges.

Parking in one of the carparks entails acceptance of the potential for vehicle removal.

Vehicles parked in obstruction may be impounded, pursuant to Articles L.325-1 and subsequent of the French Highway Code.

Infringements of the prescribed rules shall be recognised by:

- A manual parking ticket fine drawn up by any person duly authorised to do so,
- An electronic parking ticket fine drawn up by any person duly authorised to do so,
- A parking ticket video.

### 3.2 Security

The following is prohibited:

- Carrying or using a naked flame,
- Improper use of any device which may cause a noise nuisance (alarms, sirens, loud-speakers or horns),
- Refuelling, carrying out repair work, maintenance work, or emptying or cleaning vehicles within the confines of the parking areas,
- Pouring oily, flammable or corrosive liquids, or allowing them to spill, within the confines of the parking areas. In the event of intentional or accidental spillage, any cleaning and restoration charges will be the responsibility of the user concerned;
- Bringing loose animals into the airport,
- Using any equipment reserved for carpark attendant use only,
- Carrying out any kind of industrial, commercial or artisan activity inside the airport carparks without special permission from the airport concession operator, and which may give rise to the payment of a fee.
- Carrying out surveys, requests, offers of service, the distribution of objects of any kind, or the distribution of leaflets or flyers inside the airport carparks. Gatherings are equally prohibited,
- Leaving luggage unattended within, or in the vicinity of, the airport terminal and the carparks,
- Causing damage to any of the airport concession's fixtures, fittings or landscaped areas,
- Discarding cigarettes, matches or any lit item or rubbish.

### 3.3 Maximum Parking Duration

The maximum parking duration in any of the parking areas is fixed at 2 months. Outside of this time, SAGEB reserves the right to have recourse to the competent Police department for the purposes of removing the vehicle(s) concerned, in accordance with Articles R325-47 and subsequent of the French Highway Code.

### 3.4 Tariffs

Paris-Beauvais Airport carpark tariffs are established in accordance with the pricing guide in force and are specifically available to users of its website.

Beyond 10 passes over 30 rolling days, the applied rate on the car parks will be settled depending on both the period on the car park and each car park's rates with a minimum increase of € 15.00 per pass.

The loss of a carpark entry ticket will incur the payment of a flat fee which may amount to €250 incl. tax. Payment shall be made immediately. No credit, invoicing or other form of delayed payment shall be permitted.

Any fraudulent transaction shall incur the payment of a flat fee of €250 incl. tax. Furthermore, SAGEB shall initiate legal proceedings against any person liable for such transactions.

### 3.5 Responsibility

Any vehicle parking within the boundaries of the Paris-Beauvais Airport carparks is parked at the owner's risk, with the fees levied simply providing an entitlement to park, and not security protection and monitoring.

SAGEB and the owner of Paris-Beauvais Airport (SMABT) do not guarantee any service other than parking, and assume no security protection or surveillance obligation. They shall not engage direct or indirect responsibility in the event of an accident, partial or complete damage, theft or burning of a vehicle or of one of its components or its contents, except where SAGEB and/or SMABT are duly proved to have caused damage.

The user shall remain solely responsible for any accident or damage of any kind, be it physical injury or material damage, which may occur in the airport carparks.

Vehicles parked in the airport carparks are the full responsibility of their owner or driver. The driver must ensure that the vehicle is locked (windows, doors, boot, etc.), that the handbrake has been applied and the engine has stopped. Owners are requested not to leave any items on display inside their parked vehicles.

The operator and/or owner of Paris-Beauvais Airport shall not, under any circumstances, be held liable for theft or damage caused by third parties.

All driving, manoeuvring, parking, and pick-up and drop-off of passengers within the confines of the Airport carparks is undertaken under the full responsibility of the vehicle users and/or owners.

In the event of damage caused to Airport facilities, the responsible party must make an immediate declaration to the Airport Parking Service and inform SAGEB and his insurance provider in writing.

Liability may not be sought from the operator or owner of Paris-Beauvais Airport in this respect.

The operator and owner of Paris-Beauvais Airport shall not be accountable for instances of unforeseeable circumstances, natural phenomena or events of force majeure, including armed robbery, bad weather, natural disasters, fire, freezing conditions, floods, snow, storms, strikes, social conflict, civil authority or military interventions, etc., with this list not being exhaustive.

### 3.6 Prohibition of Advertising and Touting

In accordance with the Police order regarding airport security measures, the promotion of any competing activity or service on the airport site without prior agreement of the concession holder is forbidden. Any offender shall be liable for a penalty of €250 for acknowledged infringement.

### 3.7 Right of Withdrawal

In accordance with the terms and conditions prescribed by Articles L.221-18 and subsequent, consumers have a period of fourteen days to exercise their right of withdrawal from a remote contract they have entered into. This period runs from the day on which the contract is entered into. Consumers do not need to justify their decision, nor be held liable for costs other than those set out in Articles L.221-23 to L.221-25 of the Consumer Code.

Pursuant to Article L.221-21 of the same code, the consumer may exercise his right of withdrawal prior to the lapse of the time period specified in Article L.221-18, informing Paris-Beauvais Airport Customer Services of his decision to withdraw by sending it the withdrawal form referred to in Article 2 of L.221-5 or an unambiguous declaration, expressing his desire to withdraw.

In accordance with Article L.221-24 of the Consumer Code, when the right of withdrawal has been exercised, the business must reimburse the consumer for the full amount paid, including delivery charges, without undue delay and at the very latest fourteen days from the date on which it is advised of the consumer's decision to withdraw.

Under the terms of Article L.221-28, the right of withdrawal may not be exercised for service supply contracts which have been fully executed prior to the end of the withdrawal period and the execution of which commenced subsequent to the prior agreement of the consumer.

### 3.8 Personal Data

#### 3.8.1 Protection of personal data

SAGEB is concerned about the protection of personal data. It is committed to working in a respectful manner in the GDPR and to collecting and storing data in the interests of proportionality, relevance and security to ensure our customers a quality service.

For any information on the protection of personal data, the Customer can also visit the website of the IT Commission and Liberty [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr).

Identity of the controller:  
SAGEB – Aéroport Paris Beauvais  
Route de l'Aéroport  
60 000 TILLE

Designated Data Protection Officer (DPO):

M. Tahir TAS – [rgpd@aeroportbeauvais.com](mailto:rgpd@aeroportbeauvais.com)

#### 3.8.2 Data collected and purposes

SAGEB collects and uses personal data concerning Customers for the main purposes described below:

- Manage the issuance of parking passes including subscriptions and online reservations and hourly tickets;
- Manage access to the car park, security and fluidity of the service;
- Manage the client and prospect files, the provision of services and the contractual, technical, financial and accounting management of the relationship with the clients and users of the services;
- Securely process payment details when subscribing to a service;
- Inform Customers of the current situation in the car park and of any incidents and disturbances observed in the provision of services;
- Better understand the needs and expectations of Customers in order to provide tailored services and measure the use of services in order to evolve the offers;

- Process requests, exercise of rights and complaints of Customers;
- Comply with the law, regulations, and legal demands and orders;

For entry plate reading systems:

Manage the generation of proof of parking time in case of loss of ticket of hourly customers.

Registration plate reading device:

Some fleets are equipped with a registration plate reading device which makes it possible to improve the fluidity of access to the car park and to provide proof of the parking time in case of loss of ticket of the hourly customers. This device is also used as part of the parking safety to identify "suction cups" vehicles.

The driver or passengers are under no circumstances photographed by the device, only the registration plate and the lower part of the front of the vehicle are photographed. The Site Manager, our agents, our customer service and our remote control centre may have access to the data stored there as part of the fluidity or commercial management. The data are stored in a controlled and anonymized manner quickly in relation to the purpose.

Video protection device:

Parks are placed under video protection to ensure the safety of property and people. However, the subscribed service is entitled to a right of parking and not a right of guarding, surveillance or deposit. The right to park a vehicle in the parking lot is therefore granted at the risk of the user. These installations comply with the legislation and are based on an authorisation issued by the prefecture concerned.

The Site Manager and certain authorised persons may have access to the recorded images. A list of people authorized to view the images is available at the car park reception desk.

Recording of conversations

As part of the improvement of our quality of service, calls to the Customer Service or the remote control center via the site or telephone intercom can be recorded. The Customer has for this purpose a right of access, rectification and opposition to such registrations, as mentioned above.

The satisfaction surveys

As part of our continuous improvement process, the quality service carries out an annual satisfaction survey among customers, subscribers and timetables across all the parks. The quality department collects the personal information of Subscribers and Customers in order to draw lots and win prizes.

SMS and E-mail

As part of the service in order to send information necessary for the performance of the service (access to the parking, billing, or to provide information of "disruption", etc.). SAGEB is required to send SMS and e-mails to its customers.

### 3.8.3. RECIPIENTS OF DATA

The data collected by SAGEB are exclusively intended for the SAGEB services concerned by the Customer's requests.

However, they may be transmitted in order to achieve the purpose of the processing with contracted companies or subsidiaries:

- To SAGEB business partners when you have given your prior agreement.
- To the subcontracting companies that SAGEB uses in the execution of services and orders, including management, execution, processing and payment.
- To third parties or partners, on a temporary and secure basis, certain personal data that are necessary in particular for the operation, maintenance of our Site and/or Application, to ensure the sending of the sms or e-mails that you have chosen to receive, for the performance of the Services, the correct execution of your order and the performance of the service, as well as for carrying out satisfaction surveys, etc.

The companies with which we work may have access to your Personal Data are:

- Our business partners and present on our Site
- Subcontractors we use for technical services, payment services, or suppliers of analytical solutions;
- To third parties for legal reasons, In the event that SAGEB is required to comply with laws and regulations and legal requests and orders or if permitted by law (that is, for the protection and defence of rights, a situation that threatens life, health or safety, etc.).

The Data are communicated for the sole purpose of achieving the purpose for which they are collected.

In the event that our company or all or part of its assets are purchased by a third party, the data in our possession would, if necessary, be transferred to the new owner.

### 3.8.4. RIGHTS OF PERSONS OVER THE DATA COLLECTED

At any time, the Customer has a right of access, modification, rectification and deletion of data concerning his own data.

This right may be exercised by sending a request by mail accompanied by a photocopy of an identity document to the address below:

DPD – DPO: M. Tahir TAS – [rgpd@aeroportbeauvais.com](mailto:rgpd@aeroportbeauvais.com)

### **ARTICLE 4: COMPLAINTS AND DISPUTES**

Any request for information or clarification, or any claims, must be sent to the following address:

SAGEB – Paris-Beauvais Airport

CS 20442

60,004 Beauvais Cedex

Or by email to the following address: [service.clients@aeroportbeauvais.com](mailto:service.clients@aeroportbeauvais.com)

After having informed SAGEB Customer Services, and in the absence of receipt of a satisfactory response within a 60-day period, the Customer may approach the Travel and Tourism Mediator\*, whose contact details and referral methods are available on the [www.mtv.travel](http://www.mtv.travel) website.

*\*Disputes of a contractual nature between a consumer and a business concerned with the fulfilment of a Sales or Service Supply Contract.*

In the event of a dispute, the Customer should contact SAGEB Customer Services as a matter of priority in order to obtain an amicable solution. For any claims, please send your letter together with your flight receipt and your parking reservation to:

SAGEB - Paris-Beauvais Airport

CS 20442

60004 Beauvais Cedex

Email: [service.clients@aeroportbeauvais.com](mailto:service.clients@aeroportbeauvais.com)

Any dispute relating to the use of Paris-Beauvais Airport carparks shall be subject to French law and the sole competence of the courts of Beauvais.

In Beauvais, 1<sup>st</sup> February, 2022